

Consultation d'un psychologue ou d'un psychiatre : quelle prise en charge ?

Évolution liée au remboursement des séances chez un psychologue conventionné – 03 mars 2025

Le dispositif Mon soutien psy évolue.

Ainsi, en accord avec le psychologue conventionné, 12 séances par année civile et par personne peuvent être prises en charge, contre 8 auparavant.

Cette page sera actualisée dès publication du texte au Journal officiel.

Les consultations chez un psychologue ou un psychiatre ne sont pas remboursées de la même manière. Cette différence vient du fait que l'un est médecin et l'autre non.

Psychologue, psychiatre, psychanalyste : quelles différences ?

Il existe **2 grands types de "psy"** : le psychiatre (ou pédopsychiatre) et le psychologue.

Le **psychiatre** est un médecin spécialisé. Il est donc spécialement formé à établir un diagnostic et à **prescrire des médicaments** dont les psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques, neuroleptiques, somnifères, etc.). Les soins peuvent aussi passer par la parole et l'écoute.

Le **psychologue** est un diplômé universitaire, mais pas un médecin. Il **ne peut donc pas prescrire** de médicaments.

Il existe de nombreuses spécialisations en psychologie en fonction des tranches d'âge (psychologue pour enfant, spécialiste des troubles du vieillissement...), d'un champ d'activité (psychologue du travail, psychologue scolaire...), etc.

Le psychanalyste et le psychothérapeute peuvent être psychiatre ou psychologue, mais pas obligatoirement.

Comment consulter un psychologue ou un psychiatre ?

Psychiatre

Vous pouvez consulter un psychiatre directement, **sans l'accord de votre médecin traitant**. C'est un médecin spécialiste reconnu dans le cadre du parcours de soins.

Votre médecin traitant peut aussi vous adresser à un psychiatre dans le cadre du parcours de soins.

Psychologue

Vous pouvez consulter un psychologue **après accord de votre médecin traitant ou directement**. Le remboursement sera différent.

Quels sont les tarifs de consultation chez un psychiatre ?

Ces tarifs peuvent dépendre du lieu où sont effectués les soins.

Les tarifs varient en fonction de votre âge.

Tarifs des consultations

Situation	Psychiatre	Tarif	Base du remboursement	Montant remboursé (déduction faite de la participation forfaitaire de 2 €)
Patient de plus de 25 ans, en accès direct (patients sans médecin traitant ou non disponible dans le délai compatible avec leur état de santé, situation d'urgence, Ehpad, établissements médico-sociaux ou en pénitentiaire)	Secteur 1	55 €	55 €	36,50 €
	Secteur 1 (consultation très complexe)	60 €	60 €	40 €
	Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)	Honoraires avec dépassements maîtrisés	55 €	36,50 €
	Secteur 2	Honoraires libres	42,50 €	27,75 €
	Secteur 1	55 €	55 €	36,50 €
	Secteur 1 (consultation complexe)	60 €	60 €	40 €
	Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)	Honoraires avec dépassement maîtrisé	55 €	36,50 €
	Secteur 2	Honoraires libres	42,50 €	27,75 €
	Secteur 1	67,50 €	67,50 €	45,25 €
	Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)	Honoraires avec dépassements maîtrisés	67,50 €	45,25 €
Dans le cadre du parcours de soins	Secteur 2	Honoraires libres	67,50 €	45,25 €
	Secteur 1	61 € maximum	50 €	13 €
	Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)	Honoraires avec dépassements maîtrisés	50 €	13 €
Médecin correspondant (pour un suivi ponctuel)	Secteur 2	Honoraires libres	42,50 €	10,75 €
	Secteur 1	61 € maximum	50 €	13 €
	Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)	Honoraires avec dépassements maîtrisés	50 €	13 €
Hors parcours de soins	Secteur 2	Honoraires libres	42,50 €	10,75 €
	Secteur 1	61 € maximum	50 €	13 €
	Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)	Honoraires avec dépassements maîtrisés	50 €	13 €

Consultation d'un spécialiste : tarif, base de remboursement, montant remboursé

Médecin consulté	Tarif	Base du remboursement	Montant remboursé
Psychiatre ou pédopsychiatre, secteur 1	67 €	67 €	Moins de 18 ans : 46,90 € 18 ans et plus : 44,90 €
Psychiatre ou pédopsychiatre, adhérant au contrat d'accès aux soins	Honoraires avec dépassements maîtrisés	67 €	Moins de 18 ans : 46,90 € 18 ans et plus : 44,90 €
Psychiatre ou pédopsychiatre, secteur 2	Honoraires libres	42,50 €	Moins de 18 ans : 29,75 € 18 ans et plus : 27,75 €

Le site de l' [Assurance maladie](#) détaille les remboursements des consultations en Guyane, Guadeloupe, Martinique et à la Réunion.

Quels sont les tarifs de consultation d'un psychologue conventionné avec la CPAM ?

Psychologues concernés

Le psychologue doit :

Signer une convention avec l'organisme local d'Assurance maladie de son lieu d'exercice

Exercer en libéral ou être salarié d'une structure d'exercice coordonné (maison de santé pluriprofessionnelle ou centre de santé)

Remplir des conditions d'expérience (au moins 3 années d'expérience clinique) et de formation pour attester d'un parcours consolidé en psychologie clinique ou psychopathologie.

La liste des psychologues conventionnés remplissant ces conditions est consultable en ligne :

- [Trouver un psychologue conventionné](#)

À savoir

L'assuré **choisit librement** le psychologue conventionné.

Prise en charge de cette consultation

Vous **payez directement** le psychologue après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon le choix du psychologue) :

50 € pour la 1^{er} séance (entretien d'évaluation)

50 € pour chacune des séances de suivi (7 au maximum).

L'Assurance maladie prend en charge 60 % du coût des séances, c'est-à-dire 30 € .

Votre mutuelle ou votre assurance complémentaire, dans le cadre des contrats de complémentaire santé responsable, finance à hauteur de 40 % le coût des séances.

Connaître les cas dans lesquels vous n'avancez pas les frais

Vous bénéficiez du tiers payant obligatoire et vous **n'avez donc pas à avancer les frais** (et les séances sont prises en charge à 100 % par l'Assurance maladie), si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire

Bénéficiaire de l'aide médicale de l'État (AME)

Soins en lien avec une affection de longue durée (ALD)

Soins en lien avec une maternité (à partir du 6^e mois de grossesse)

Soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP).

À noter

La Sécurité sociale **prend aussi en charge** des séances chez le psychologue assuré par le centre médico-psychologique (CMP).

Conditions pour bénéficier de ces consultations

La situation varie en fonction de la situation : majeur, étudiant, 3-17 ans.

Vous devez répondre **aux 2 conditions** suivantes :

Être âgé de 3 ans et plus

Présenter des troubles.

Si vous êtes en souffrance psychique ou trouble psychiatrique mineur, vous pouvez bénéficier de ces séances si vous êtes **dans l'une** des situations suivantes :

Troubles anxieux d'intensité légère ou modérée

Troubles dépressifs d'intensité légère à modérée

Mésusage de tabac, d'alcool ou de cannabis hors situation de dépendance

Troubles du comportement alimentaire sans critères de gravité.

Si vous êtes un patient sous traitement psychotrope ou un patient bipolaire ou borderline sous antiépileptiques, vous pouvez être orientés vers un accompagnement psychologique notamment pour réévaluer la pertinence des traitements prescrits.

Il faut alors, dans ce cas, un avis d'un psychiatre.

Si vous êtes un patient sous traitement par antidépresseurs depuis moins de 6 mois ou par hypnotiques ou benzodiazépines depuis moins d'un mois, vous pouvez être orientés par :

Le médecin traitant

Ou tout médecin (ou une sage-femme) qui est impliqué dans la prise en charge.

Vous **ne pouvez pas** bénéficier de cette prise en charge si votre situation nécessite d'emblée ou en cours de prise en charge un avis spécialisé par un psychiatre.

Exemples :

Risques suicidaires

Formes sévères de troubles dépressifs ou anxieux

Troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité

Troubles neuro-développementaux sévères

Antécédents psychiatriques sévères dans les 3 ans

Toute situation de dépendance à des substances psychoactives.

De plus, vous ne pouvez pas bénéficier de cette prise en charge si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Reconnus atteints d'une affection de longue durée ou en invalidité pour motif psychiatrique

En arrêt de travail de plus de 6 mois pour un motif psychiatrique

S'étant retrouvés dans l'une de ces situations depuis moins de 2 ans.

Si vous êtes étudiant, vous pouvez bénéficier d'un dispositif spécifique incluant des séances gratuites et sans avance de frais.

Le mineur doit répondre **aux 2 conditions** suivantes :

Être âgé de 3 ans et plus

Présenter des troubles.

Le mineur doit présenter une situation de mal-être ou de souffrance psychique suscitant l'inquiétude de l'entourage.

Le mineur – même répondant aux critères d'éligibilité – **ne peut pas bénéficier** de cette prise en charge si sa situation nécessite d'emblée ou en cours de prise en charge un avis spécialisé par un psychiatre.

Exemples :

Risques suicidaires

Formes sévères de troubles anxieux ou dépressifs

Troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité

Situations de retrait et d'inhibition majeures

Troubles externalisés sévères

Troubles neuro-développementaux

Toute situation de dépendance à des substances psychoactives.

Un mineur **ne peut pas bénéficier** de cette prise en charge s'il est dans l'une des situations suivantes :

Pris en charge en pédopsychiatrie ou en psychiatrie

Pris en charge en ALD pour motif psychiatrique

S'est retrouvé dans l'une de ces situations depuis moins de 2 ans.

Nombre de séances

Cette prise en charge se limite à 8 séances par année civile.

Déroulé des séances

La 1^{ère} de ces séances est consacrée à un entretien d'évaluation.

Lors de cet entretien, le psychologue procède à une 1^{ère} appréciation des besoins du patient.

Le psychologue présente au patient le cadre de l'accompagnement psychologique et lui propose un nombre de séances, en fonction de ses besoins, dans la limite de 8 séances prises en charge au cours d'une année civile.

L'entretien d'évaluation et la dernière séance de suivi donnent lieu à un échange écrit entre :

Le psychologue

Et le médecin indiqué par le patient.

Le psychologue qui estime à la fin de l'entretien d'évaluation ou à tout moment de la prise en charge que le patient relève d'un suivi psychiatrique en fait part au médecin.

À la fin de la dernière séance, le psychologue mentionne dans le courrier destiné au médecin s'il estime qu'un suivi psychologique est toujours nécessaire.

Le psychologue peut réaliser des séances par vidéotransmission sauf lors de l'entretien d'évaluation.

Quels sont les tarifs de consultation d'un psychologue libéral non conventionné ?

La consultation peut se faire directement **sans passer par un médecin traitant**.

Les psychologues libéraux non conventionnés pratiquent des **tarifs libres non remboursés par l'Assurance maladie**. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître éventuellement la prise en charge.

À noter

La consultation d'un psychologue **dans un centre médico-psychologique (CMP) est prise en charge par l'Assurance maladie**.

Quels sont les tarifs de consultation chez un psychanalyste, psychothérapeute ou autre ?

Vous pouvez également consulter un psychanalyste ou psychothérapeute directement.

Lorsque ces professionnels ne sont ni médecins, ni psychologues, ils pratiquent des tarifs libres qui ne sont pas pris en charge par l'Assurance maladie.

Remboursement des soins par la Sécurité sociale

Conditions du remboursement des soins

Médecin traitant et parcours de soins coordonnés

Ticket modérateur, forfait, franchises

Carte Vitale

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Ordonnance

Feuille de soins

Accord (entente) préalable

Tiers payant

Remboursement par type de dépense

Consultation médicale

Consultation médicale d'un enfant

Télésanté : télémédecine (téléconsultation, télésurveillance...)

Hospitalisation

Médicaments

Frais de transports

Cure thermale

Lunettes et lentilles

Soins dentaires

Remboursement à 100 %

Affection de longue durée (ALD)

Femme enceinte

Pour en savoir plus

- Annuaire santé – Site Ameli

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- MonPsy

Source : Ameli.fr

- Santé Psy Étudiant

Source : Ministère chargé de la santé

Services en ligne

- [Trouver un psychologue conventionné](#)
Outil de recherche

**Textes de
référence**

- [Code de la sécurité sociale : article L162-58](#)
Prise en charge de séances d'accompagnement réalisées par un psychologue
- [Code de la sécurité sociale : article R160-5, 18°](#)
Montant de la participation de l'assuré pour les séances d'accompagnement psychologique
- [Code de la sécurité sociale : articles R162-60 à R162-72](#)
Accompagnement psychologique : conditions pour bénéficier de la prise en charge (article R162-64), 8 séances (article R162-65), entretien d'évaluation (articles R162-66 et suivant)
- [Arrêté du 8 mars 2022 relatif aux tarifs, codes de facturation et critères d'inclusion du dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement psychologique](#)
- [Arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00